

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 11 juillet 2017 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Monique Clément	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	Vacant	---
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 6	Présence: 6	Absence: 0
		Vacance : 1

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Quatre personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 13 juin 2017
 - 4.2 Séance d'ajournement du 13 juin 2017
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
 - 5.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
 - 5.3.1 Dépôt de la liste des contribuables en défaut
 - 5.3.2 Autorisation au secrétaire-trésorier
 - 5.4 Facturation des vérificateurs externes – autorisation de paiement
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt de comptes rendus
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Octroi de contrat de l'étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie
9. Hygiène du milieu



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017

- 9.1 Ressourcerie des Frontières – autorisation de paiement du 3^{ième} trimestre
- 9.2 Dépôt et approbation du rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2016
- 10. Travaux publics
 - 10.1 Acquisition de parcelles de terrains – chemin Robert
 - 10.2 Désignation d'un représentant aux fins de l'immatriculation et de la participation au programme d'entretien préventif (PEP) en regard des véhicules de la municipalité.
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire
 - 11.1 Versement à la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité.
 - 11.2 Contrat de service internet pour le 40 rue du Parc
- 12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Demande de dérogation mineure – lot 1 802 500
 - 12.1.1 Parole aux citoyens
 - 12.1.2 Décision du Conseil
 - 12.2 Adoption du Plan de développement local 2017-2021 et du plan d'actions
- 13. Administration
 - 13.1 Demandes d'appui financier :
 - 13.1.1 Exposition des voitures anciennes de Compton
 - 13.1.2 Expo Vallée de la Coaticook
 - 13.2 Cession du lot 1 804 376
 - 13.3 Vente du chapiteau
 - 13.4 Office municipal d'habitation – Nomination de représentants au conseil d'administration provisoire
- 14. Ressources humaines
- 15. Règlements
 - 15.1 Adoption du Règlement numéro 2002-35-30.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser les gîtes dans toutes les zones.
 - 15.2 Présentation du Projet de règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Familles-Aînés de Compton
 - 15.3 Avis de motion – Projet de règlement sur la gestion contractuelle
 - 15.4 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2016-140 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2017
 - 15.5 Présentation du Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2016-140 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2017
- 16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 7 juillet 2017
- 17. Parole aux conseillers
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19. Levée de la séance

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017



No de résolution
ou annotation

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur les sujets suivants:

- Vitrine des avis publics
- Fins de semaine de vente de garage gratuites
- Panneaux d'entrée de la municipalité
- Inscription des votes pour et contre dans le journal
- Allons-nous payer pour l'aréna?

3. Adoption de l'ordre du jour

207-2017-07-11

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout du point suivant :

16.1 Récré-O-Parc – Politique de gestion

b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 13 juin 2017

208-2017-07-11

Chaque membre du conseil ayant reçu le 30 juin 2017 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2017, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2017 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séance d'ajournement du 13 juin 2017

209-2017-07-11

Chaque membre du conseil ayant reçu le 30 juin 2017 copie du procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 13 juin 2017, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 13 juin 2017 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

210-2017-07-11

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 28 mai jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 30 juin 2017, des paiements ont été émis pour un total de :

674 744.50\$

Annexe 2

Salaires payés du 28 mai au 24 juin 2017	88 699.66\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>1 109.58\$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	87 590.08\$
---	-------------

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste du SSI
- Sonia Quirion, responsable Loisirs, Culture et Vie communautaire

5.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

5.3.1 Dépôt de la liste des contribuables en défaut

211-2017-07-11

Considérant que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le secrétaire-trésorier doit préparer, au cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées, ce qui comprend les droits de mutations immobilières dus à la municipalité ;

Considérant que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver la liste des taxes dues soumise au conseil par le secrétaire-trésorier ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017



No de résolution
ou annotation

- b. d'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2017 auront été payées avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles;
- c. d'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 30 juin 2017 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes dues aura été conclue avec le secrétaire-trésorier ou son remplaçant, avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles;
- d. d'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère les immeubles pour lesquels toutes les taxes 2016 dues au 30 juin 2017 ne totalisent pas 200\$ afin de permettre aux officiers de trouver des solutions autres, si possible, au règlement de ces dossiers, attendu que ces immeubles pourront être réintroduits à la liste l'an prochain si aucune autre solution n'a été trouvée pour régler ces cas.

Adoptée à l'unanimité

cc : M.R.C. de Coaticook
Trésorerie
Dossier

5.3.2 Autorisation au secrétaire-trésorier

212-2017-07-11

Considérant que conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

Considérant que conformément à l'article 1039 de ce même code, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le secrétaire-trésorier, son représentant ou le maire à offrir, au nom de la municipalité de Compton, le montant des taxes dues, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, aux taxes scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra le jeudi 9 novembre 2017 ;
- b. d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer, au nom de la municipalité de Compton, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé ;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017

- c. d'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de cette vente ;
- d. d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées au 30 juin 2017 et ce, sujet à la vente à l'enchère.

Adoptée à l'unanimité

cc : M.R.C. de Coaticook
Trésorerie
Dossier

5.4 Facturation des vérificateurs externes – autorisation de paiement

213-2017-07-11

Considérant la facturation reçue des vérificateurs externes le 15 juin 2017 pour la vérification et la production des états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2016;

Considérant que le montant facturé est supérieur à celui autorisé par la résolution 133-2016-05-10 dû à des opérations comptables supplémentaires qui se sont avérées nécessaires ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement d'un montant supplémentaire de 600\$ plus taxes à Pellerin Potvin Gagnon ;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Administration générale – gestion financière et administrative* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

6. Rapports des comités

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

6.1 Dépôt de comptes rendus :

Les comptes rendus des comités suivants sont déposés :

- Comité des loisirs du 25 avril, 23 mai et 7 juin 2017
- Comité Culture et Patrimoine du 27 juin 2017
- Comité consultatif d'urbanisme du 26 juin 2017

7. Rapport des activités des membres du conseil

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017



No de résolution
ou annotation

8.1 Octroi de contrat de l'étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie

214-2017-07-11

Considérant la demande de soumissions sur invitation lancée le 25 avril 2017 auprès de trois fournisseurs pour la réalisation d'une étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie;

Considérant l'analyse par système de pondération et d'évaluation des deux soumissions reçues par le comité de sélection réuni le 25 mai 2017;

Considérant qu'une seule soumission s'est avérée conforme;

Considérant qu'une subvention liée à cette étude s'élevant à 11 000\$ a été confirmée par le Ministère des Affaires municipales et occupation du territoire (MAMOT);

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat de l'étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie à Raymond Chabot Grant Thornton au coût de 25 000\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis, soit un montant de 7 623.44\$ au net, représentant 50% du solde à verser après subvention, soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « Sécurité incendie ».
- c. que la Ville de Waterville, partenaire dans la réalisation de cette étude, soit facturée pour 7 623.44\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

cc : Raymond Chabot Grant Thornton
Ville de Waterville
SSI
Trésorerie
Dossier

9. Hygiène du milieu

Madame la conseillère Clément déclare être en conflit d'intérêt dans l'objet du point 9.1 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

9.1 Ressourcerie des Frontières – autorisation de paiement du 3^{ème} trimestre

215-2017-07-11

Considérant qu'une facturation a été reçue de la Ressourcerie des Frontières pour le troisième trimestre concernant le service de récupération des encombrants de la Ressourcerie des frontières;

Considérant que le conseil, par sa résolution 367 du 29 novembre 2016, s'engageait à réviser sa participation à l'entente à la fin du premier trimestre 2017;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017

Considérant que la tarification pour le troisième trimestre est conforme à l'entente et la restructuration en cours;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement de la facture du troisième trimestre au montant de 5 265.24\$ plus taxes à la Ressourcerie des frontières;
- b. que le Conseil autorise la participation de la municipalité au service de récupération des encombrants pour le troisième trimestre;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Matières résiduelles* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Ressourcerie des Frontières
Trésorerie
Dossier

9.2 Dépôt et approbation du rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2016

216-2017-07-11

Considérant que M. Alain Beaulieu, responsable des infrastructures d'aqueduc et d'égout, a présenté au conseil municipal de Compton le 4 juillet 2017 le Rapport annuel 2016 sur la gestion de l'eau potable;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2016;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU d'accepter le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et Réseaux
Dossier

10. Travaux publics

Madame la conseillère Couture déclare être en conflit d'intérêt dans l'objet du point 10.1 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

10.1 Acquisition de parcelles de terrains – chemin Robert

217-2017-07-11

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection du ponceau du chemin Robert, il est nécessaire d'acquérir des parcelles de terrains afin de permettre l'élargissement de l'emprise actuelle du chemin, vu la plus grande ouverture du prochain ponceau ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'un accord est intervenu entre les propriétaires desdites parcelles, soit Ferme Jocelyne et Roland Pfeuti senc., Ferme des Gentianes Enr. et la municipalité de Compton établissant le montant de la transaction à 400\$;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'arpentage des parties des lots 2 984 740 et 1 803 794 du cadastre du Québec et à l'enregistrement des titres ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater Daniel Parent, arpenteur-géomètre pour l'arpentage des parties de lots concernées au coût de 2 800\$ plus taxes;
- b. de mandater Me Luc Custeau, notaire, afin qu'il procède à la préparation, la rédaction et la signature du contrat d'achat des lots à acquérir;
- c. que monsieur Bernard Vanasse, maire et monsieur Philippe De Courval, directeur général, ou leurs remplaçants dûment désignés soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis pour donner suite aux présentes;
- d. que les deniers requis pour l'arpentage, les frais de notaire et le coût de la transaction soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2017;
- e. qu'en respect de la demande des vendeurs, le montant de la transaction établi à 400\$ soit versé à l'organisme Club Lions de Compton.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ferme Jocelyne et Roland Pfeuti senc.
Ferme des Gentianes Enr.
Daniel Parent, arp.-géo.
Me Luc Custeau, notaire
Club Lions de Compton
Trésorerie
Dossier

10.2 Désignation d'un représentant aux fins de l'immatriculation et de la participation au programme d'entretien préventif (PEP) en regard des véhicules de la municipalité.

218-2017-07-11

Considérant la nécessité de désigner une personne responsable pour la municipalité aux fins de l'immatriculation des véhicules routiers dont elle est propriétaire et de la participation au programme d'entretien préventif (PEP);

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que le directeur général de la municipalité, monsieur Philippe De Courval, ou son remplaçant dûment nommé, soit désigné aux fins de l'accomplissement de toutes les démarches utiles à l'immatriculation des véhicules routiers de la municipalité et de sa participation au programme PEP;
- b. qu'à ce titre il soit habilité à signer tout document officiel;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017



No de résolution
ou annotation

- c. que le paiement des frais de 55.50\$ soit autorisé pour l'obtention de 10 vignettes d'entretien préventif;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 des services concernés.

Adoptée à l'unanimité

cc : SAAQ - Contrôle routier
Dossier

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Versement à la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité.

219-2017-07-11

Considérant l'entente d'utilisation des infrastructures intervenue avec la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité;

Considérant la demande de versement de la tranche restante de l'année 1, conditionnellement à la réalisation complète des travaux de rénovation;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement de 4 000\$ à la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité conditionnellement à la réception des documents couvrant un minimum de 70% des dépenses encourues;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Administration générale – autres* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Paroisse N-D-de-l'Unité
Trésorerie
Dossier

11.2 Contrat de service internet pour le 40 rue du Parc

220-2017-07-11

Considérant l'instauration récente du Service d'animation estivale au Récré-O-Parc;

Considérant qu'afin d'accélérer le processus d'installation du service internet pour la gestion des activités et d'être en mesure de transmettre rapidement des communications, l'administration a dû procéder à la conclusion d'un contrat de service internet avant la tenue de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner l'octroi de contrat de service internet à Câble Axion au coût mensuel de 59.95\$ plus taxes pour une durée de trente-six mois à compter du premier versement ainsi que les frais d'installation;



No de résolution
ou annotation

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Loisirs et culture* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Câble Axion
Trésorerie
Dossier

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Demande de dérogation mineure – lot 1 802 500

12.1.1 Parole aux citoyens

Aucun commentaire n'est émis par l'assistance.

Monsieur le conseiller Tremblay déclare être en conflit d'intérêt dans l'objet du point 12.1.2 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

12.1.2 Décision du Conseil

221-2017-07-11

Considérant que ce Conseil a reçu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 001-2017-06-26) en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2017-005 visant à obtenir une dérogation pour autoriser l'empiètement dans la marge de recul avant d'un garage attaché à la résidence;

Considérant que l'immeuble impliqué est localisé sur le lot 1 802 500 du cadastre du Québec ;

Considérant que la demande de dérogation mineure est conforme en date du 26 mai 2017 et que le coût exigible a été payé;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise les dispositions de l'article 7.3 concernant l'implantation du bâtiment principal du règlement de zonage 2002-35, est admissible en vertu de l'article 3.5.1 du règlement numéro 2005-59 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et lotissement;

Considérant que la marge de recul avant demandée est de 4.91 mètres au lieu de 7.5 mètres;

Considérant que l'empiètement est de 2.59 mètres dans la marge de recul avant;

Considérant que les demandeurs ont déposé une lettre du voisin, soit le 45 rue du Hameau, à l'effet qu'il ne s'objecte pas à la demande de dérogation mineure;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017



No de résolution
ou annotation

- a. d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée, sur la propriété sise au 25 rue du Hameau portant le matricule 0111 41 4073, à savoir un empiètement de 2.59 mètres dans la marge de recul avant;
- b. d'autoriser le responsable du service d'Urbanisme à émettre le permis requis pour la construction du garage attaché.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeurs
Responsable service d'urbanisme
Dossier

12.2 Adoption du Plan de développement local 2017-2021 et du plan d'actions

222-2017-07-11

Considérant les étapes d'élaboration du Plan de développement local 2017-2021, lesquelles incluaient une consultation citoyenne sur les objectifs du Plan tenue le 28 mars 2017;

Considérant qu'une consultation citoyenne s'est également tenue le 12 juin 2017 en regard du plan d'actions;

Considérant les démarches effectuées avec le Comité de développement local;

Considérant la recommandation du Comité de développement local;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'adopter le Plan de développement local 2017-2021 de la municipalité de Compton ainsi que son plan d'actions, lesquels sont annexés et font partie intégrante de la présente.

Adoptée à l'unanimité

cc : Dossier

13. Administration

13.1 Demandes d'appui financier :

Madame la conseillère Couture et monsieur le conseiller Mégré déclarent être en conflit d'intérêt dans l'objet du point 13.1.1 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

13.1.1 Exposition des voitures anciennes de Compton

223-2017-07-11

Considérant que la 12^{ème} édition de l'Exposition des Voitures anciennes de Compton qui se tiendra au Parc des Lions dimanche le 20 août 2017;

Considérant que cet événement regroupe des exposants, collectionneurs, et attire de nombreux amateurs de voitures anciennes, ce qui apporte des retombées intéressantes pour la municipalité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une subvention au montant de 750\$ à l'organisme Club Lions de Compton pour l'activité de l'Exposition des Voitures anciennes de Compton;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Administration générale - autres* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Club Lions de Compton
Trésorerie
Dossier

13.1.2 Expo Vallée de la Coaticook

224-2017-07-11

Considérant la tenue de l'Expo Vallée de la Coaticook du 4 au 6 août 2017;

Considérant la demande de commandite reçue le 5 juin 2017;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder une aide financière de 200\$ à l'organisation de l'Expo Vallée de la Coaticook en guise de contribution de la Municipalité de Compton au succès de l'Expo Vallée de la Coaticook ;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Administration générale - autres* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Expo Vallée de la Coaticook
Trésorerie

13.2 Cession du lot 1 804 376

225-2017-07-11

Considérant la volonté exprimée par monsieur Harold Mandigo afin d'acquérir de la Municipalité de Compton le lot 1 804 376 du cadastre du Québec, lequel est adjacent à sa propriété;

Considérant que ce lot se trouve dans l'assiette de l'ancienne route 22 et n'est plus utilisée pour la circulation publique;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la vente du lot 1 804 376 du cadastre du Québec à monsieur Harold Mandigo au coût de l'évaluation au rôle, soit 100\$;
- b. que Messieurs le maire Bernard Vanasse et le directeur général Philippe De Courval ou leurs remplaçants dûment désignés soient autorisés à signer pour

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017



No de résolution
ou annotation

et au nom de la Municipalité les documents requis pour donner suite aux présentes;

- c. que les frais liés à la transaction soient assumés par l'acheteur.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Harold Mandigo
Trésorerie
Dossier

13.3 Vente du chapiteau

226-2017-07-11

Considérant l'offre de l'organisme Machines d'Antan de l'Estrie d'acheter le chapiteau, lequel ils utilisent à chaque année lors de leur exposition du mois d'août;

Considérant que l'organisme a procédé à plusieurs réparations et au maintien sécuritaire de la structure de cet équipement;

Considérant que l'organisme s'engage à prêter le chapiteau à tout organisme reconnu par la municipalité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la vente du chapiteau de la municipalité à l'organisme Machines d'Antan de l'Estrie au coût de 25\$ plus taxes;
- b. que cet équipement soit retiré des immobilisations de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Machines d'Antan de l'Estrie
Trésorerie
Dossier

13.4 Office municipal d'habitation – Nomination de représentants au conseil d'administration provisoire

227-2017-07-11

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite le regroupement des offices d'habitation (OH);

Considérant que ces regroupements doivent se réaliser sur une base consensuelle;

Considérant qu'un plan d'affaires sur le projet de regroupement doit être présenté à la SHQ;

Considérant que des représentants doivent être nommés par la municipalité pour siéger sur le Conseil d'administration provisoire du nouvel office à être créé;

Considérant que le projet de regroupement doit recevoir la recommandation favorable du conseil pour être déposé officiellement à la SHQ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU de nommer monsieur le conseiller Réjean Mégré et monsieur Bertrand Gagnon, citoyen de Compton pour siéger au Conseil d'administration provisoire du nouvel office.

Adoptée à l'unanimité

cc : OMH de Compton
M. Bertrand Gagnon
Dossier

14. Ressources humaines

15. Règlements

15.1 Adoption du Règlement numéro 2002-35-30.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser les gîtes dans toutes les zones.

228-2017-07-11

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin d'autoriser les gîtes dans toutes les zones;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 9 mai 2017;

Considérant que le premier projet de règlement 2002-35-30.17 a été adopté lors de la séance du 9 mai 2017;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 6 juin 2017 à 18h15;

Considérant que le second projet a été adopté sans modification par rapport au premier projet à la séance du 13 juin 2017;

Considérant qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard du second projet de règlement n'a été reçue;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-30.17 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'autoriser les gîtes dans toutes les zones »

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation



**Règlement numéro 2002-35-30.17 modifiant
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin
d'autoriser les gîtes dans toutes les zones**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 002-2017-04-24;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 mai 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié sous le titre de «*Règlement numéro 2002-35-30.17 modifiant le règlement numéro 2002-35 afin d'autoriser les gîtes dans toutes les zones*».

Article 3

L'annexe 1 : Terminologie générale est modifié en ajoutant la définition suivante :

« **Gîte** : établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire. »

ARTICLE 4

LE CHAPITRE 6 USAGE PRINCIPAL, COMPLÉMENTAIRE, DOMESTIQUE ET MIXTE, EST MODIFIÉ EN AJOUTANT À LA FIN L'ARTICLE SUIVANT :

6.7 Gîte

Les gîtes (se référer à la définition de l'annexe 1 « Terminologie générale » du présent règlement) sont autorisés dans toutes les zones.



No de résolution
ou annotation

6.7.1 CRITÈRES À RESPECTER

L'usage gîte doit respecter les critères suivants :

- Les dispositions relatives au stationnement pour les résidences doivent être respectées et, en plus, il doit y avoir une case de stationnement par chambre à louer;
- Une seule enseigne d'une superficie de 0,12 m.c. est autorisée et elle doit obligatoirement être posée à plat sur le bâtiment principal. L'enseigne ne peut être illuminée que par réflexion.
- Dans les zones de type rurale, rurale restreinte, agricole et agricole restreinte, le gîte doit faire partie intégrante de l'exploitation agricole. »

ARTICLE 5

La grille des spécifications est modifiée en ajoutant l'usage « gîte » dans le groupe d'usage « Habitation » et en autorisant l'usage « Gîte » dans toutes les zones.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

15.2 Présentation du Projet de règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Familles-Aînés de Compton

Monsieur le maire présente le projet de règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Familles-Aînés de Compton. Le projet de règlement vise à encadrer le travail du comité, ainsi que sa régie interne. Il concerne l'ensemble des membres du comité et aucun coût n'est associé à ce règlement.

15.3 Avis de motion – Projet de règlement sur la gestion contractuelle

229-2017-07-11

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Karl Tremblay qu'un règlement sur la gestion contractuelle sera présenté et déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure.

15.4 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2016-140 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2017

230-2017-07-11

Avis de motion est donné par madame la conseillère Nicole Couture qu'un règlement sur la gestion contractuelle sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure.

15.5 Présentation du Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2016-140 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2017

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017



No de résolution
ou annotation

Monsieur le maire présente le projet de règlement modifiant le règlement numéro 2016-140 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2017. Le projet de règlement vise à ajouter des tarifs pour la réservation du Récré-O-Parc ou du pont Drouin et concerne toute personne souhaitant procéder à la réservation du Récré-o-parc ou du pont Drouin et aucun coût n'est associé à ce règlement.

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 7 juillet 2017

16.1 Récré-O-Parc – Politique de gestion

231-2017-07-11

Considérant que les travaux d'aménagement du Récré-O-Parc de Compton ont fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III ;

Considérant qu'une politique de gestion de l'infrastructure du Récré-O-Parc doit être adoptée par la municipalité ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter la politique de gestion du Récré-O-Parc annexée à la présente ;
- b. d'autoriser le directeur général à signer ladite politique.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ministre de l'Éducation, du loisir et du sport
Trésorerie
Dossier

17. Parole aux conseillers

Monsieur le conseiller Rodrigue souligne que l'aménagement du Récré-O-Parc est à sa grande satisfaction.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Suivi sur l'envoi de la résolution sur le projet de centralisation des laboratoires médicaux publics;
- Bilan de l'utilisation de la borne électrique;
- Comité de travail à la MRC
- Lien du point 15.3 avec la loi 122
-

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20h54, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017



Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

No de résolution
ou annotation

